

Verger, toujours avec vivacité. — Oui, si j'avais persisté ils auraient eu raison, mais dans cette circonstance, une pareille arrestation était immorale. Guillot, huissier à Saint-Etienne-du-Mont, a vu Verger se placer à côté du banc de l'œuvre, et l'a entendu crier : A bas les déesses! au moment du crime.

La femme Lainé, loueuse de chaises à S.-Etienne-du-Mont, déclare avoir remarqué Verger quelques instants avant le passage de Monseigneur, se rendant dans la nef. Elle a vu l'assassin au moment où il a frappé, et n'a eu que le temps de s'écrier : « Ah ! horrible ! »

Verger. — Pour entrer dans la nef, il m'a fallu payer dix centimes; eh bien, ceci est immoral. Du reste, le témoin n'a pu parler que sur ce qu'elle a vu. Maintenant, si elle croit devoir affirmer qu'elle dit, eh bien, que cela profite au salut de son âme. (Mouvement dans l'auditoire.)

M. le président. — Verger, avec quel argent avez-vous payé ce couteau ?

Verger. — Permettez-moi de me recueillir un instant pour me le rappeler.

M. le président. N'est-ce pas avec de l'argent que vous avez fait parvenir M. l'archevêque ?

Verger. — Non, il provenait de la vente de mon mobilier.

M. l'abbé Hanicle, curé de Saint-Séverin, reconnaît avoir reçu, le jour de Noël, une lettre que lui remit un individu qu'il ne connaissait pas.

Verger. — Regardez-moi, M. le curé.

M. l'abbé Hanicle. — Cette lettre était signée VERGER et contenait la critique d'un sermon prononcé par moi le matin. J'ai considéré cet écrit comme provenant d'une tête exaltée. Cependant je m'y suis intéressé, parce que le signataire se disait prêtre. J'ai donc pris des renseignements sur lui, mais malheureusement ils étaient trop mauvais pour que je continuasse à m'intéresser à Verger. On le qualifia par un mot que je n'ose répéter.

Verger. — Dites! dites!

Le témoin. — Je voulais par pudeur pour l'honorable auditoire et la solennité de ces débats ne pas le prononcer, mais puisque vous m'invitez à le dire je le ferai.

Verger. — Oui, dites! dites!

Le témoin. — Eh bien, on disait partout que Verger était une franche canaille. (Mouvement prolongé.)

Verger s'incline et sourit ironiquement.

M. le président. — Au moment où vous avez écrit à M. Hanicle, aviez-vous prémédité d'assassiner M. l'archevêque de Paris ?

L'accusé. — Non, mon dessin n'était pas arrêté. Si vous voulez, je vais lire un écrit concernant ma défense.

M. le président. — Non, vous lirez cela plus tard.

Verger se lève et se tourne vers l'auditoire en levant les mains vers le ciel. « Vous voyez, s'écrie-t-il, auditoire, la défense n'est pas libre! Il y a violence, partout on me fait violence! »

(La fureur de Verger est à son paroxysme. C'est avec beaucoup de peine que les gendarmes parviennent à le faire asseoir.)

M. Parent Duchâtelet, propriétaire, parle de la réception d'une lettre dont il est fait mention dans l'acte d'accusation.

Verger. — Je redoutais l'inquisition parisienne, et c'est pour cela que j'ai écrit cette lettre. Du reste, j'ai adressé des plaintes pour signaler les persécutions auxquelles j'étais en butte aux autorités administratives et judiciaires. Un chef de la préfecture de police m'a même dit : « Mais c'est grave la menace que vous faites de tuer un prêtre. » Je lui dit : Oui, mais en présence des inquisitions qui me poursuivent, je ferai un malheur.

M. le président. — J'invite Verger à modérer sa parole, et même à cesser ses récriminations injurieuses.

Verger se lève alors et s'écrie avec violence : « Anathème à vous, président! oui, mensonge et anathème! puisqu'il m'empêche de me défendre! »

M. le vicair-général de Meaux a connu Verger lorsqu'il a été appelé à ce diocèse d'où il a dû être expulsé à la suite d'extravagances.

Le témoin ajoute que sur la recommandation de M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, il s'était chargé de le placer.

Verger, s'adressant au témoin. — Mais vous venez de laisser planer sur moi un soupçon qui porte atteinte à mes mérites. Je vous arrête ici. (L'accusé s'anime peu à peu.) Vous êtes donc un scélérat!

M. le vicair-général continue sa déposition.

Verger, paraissant un peu calmé, entre ensuite dans des considérations diverses et détournées sur des points religieux. Il s'anime peu à peu et au point que M. le président est obligé de le rappeler de nouveau à l'ordre.

Verger. — Mais avez donc de la patience! Vous ne voyez qu'un homme mort, un accusé et un échafaud! il y a bien autre chose dans le crime que l'on m'impute!

M. le président fait taire l'accusé.

M. le vicair-général, après sa déposition, demande l'autorisation de se retirer.

M. le président. — Verger, consentez-vous à ce que M. le vicair-général se retire ?

Verger, frappant des deux mains sur la barre. — Non; il m'a fait assez de refus pour que, moi, je lui fasse ce petit refus là.

M. Legentil, propriétaire, explique que chargé par M. l'évêque de Meaux de prendre des renseignements sur Verger alors à Paris, il a eu avec celui-ci des entretiens dans lesquels il l'engagea à travailler honnêtement pour tacher de faire lever l'interdit qui pesait sur lui.

Verger se lève et entre dans un long récit rempli d'exagérations, où il se vante d'avoir roulé et culbuté des magistrats qui portaient la parole dans un procès d'empoisonnement jugé à Melun.

Qu'on lise mon Colin-Maillard, et l'on verra ce que je pense sur ceux qui souffrent, s'écrie l'accusé dans un nouvel accès de fureur.

Verger, se tournant vers l'auditoire. — Peuple, demandez la lecture de mon ouvrage le Colin-Maillard.

M. Dauchez et M. le supérieur du séminaire de Notre-Dame-des-Champs déposent et ne font pas connaître de faits nouveaux.

Victor Prevost, tailleur, s'avance pour déposer.

M. le président. — Etes-vous parent ou allié de l'accusé ?

Le témoin. — Non, Monsieur le président.

Verger. — Mais si, monsieur, vous êtes mon parent, puisque vous êtes mon beau-frère.

Le témoin. — C'est-à-dire que ma sœur a épousé votre frère; mais je ne suis point votre parent.

Verger. — Si, monsieur, vous êtes mon beau-frère. Ce témoin ne dépose sur aucun fait nouveau.

M. Montandon, pasteur de l'église réformée, est appelé comme témoin.

M. le président. — Connaissez-vous l'accusé ?

Le témoin. — Non, monsieur le président.

Verger, l'interrompant. — Mais vous devez me connaître, je vous ai rendu visite une fois.

Le témoin explique qu'effectivement Verger est venu chez lui causer sur les dissidences religieuses. Il voulait devenir protestant, m'a-t-il dit, ajoute M. Montandon, puis pasteur; nous nous sommes entretenus seulement sur ces faits, mais nous n'avons pas tardé à éprouver quelques difficultés à nous entendre et M. Verger s'est retiré.

Verger. — Oui, j'ai reconnu qu'il y avait autant de difficulté à s'entendre avec les protestants qu'avec les catholiques, les uns et les autres sont dans l'erreur.

M. l'abbé Sibon a longtemps connu Verger, avec qui il s'est trouvé sur les bancs du séminaire.

Le témoin explique qu'il a dû se brouiller dans ces derniers temps avec l'accusé, parce que celui-ci avait voulu souiller la mémoire de la mère de M. l'abbé Sibon, en tenant contre elle, et en écrivant même des accusations infâmes. Oui, dit en terminant le témoin, pour reconnaître ma bonté envers lui, il a cherché à souiller les mœurs d'une personne qui m'était chère.

Verger. — Mais vous êtes païen en disant mœurs. Cette déposition ne m'est pas défavorable, car j'avais raison comme je l'ai encore. Je peux prouver également que M. l'évêque de Meaux s'est souillé avec de religieuses; que M. l'évêque de Soissons, lui aussi....

M. le président. — Taisez-vous, ne diffamez pas ainsi, ou je vous fais asseoir.

Verger. — Je dis que c'est vrai!

M. le président. — Taisez-vous et asseyez-vous.

Verger. — Messieurs les jurés, vous le voyez, suis-je libre? Non, n'est-ce pas ?

M. le président. — Vous n'êtes pas libre de diffamer et je ne le tolérerai pas.

Verger, avec animation. — Mais je dois être libre de dire la vérité, et c'est ce que je veux dire.

Le témoin suivant est M. Legrand, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui dépose sur le caractère difficile de Verger.

M. le président donne lecture, à la demande de l'accusé, de lettres et pièces diverses.

Verger. — Mais avant celles-là, qui sont plus favorables à l'accusation qu'à la défense, lisez donc, M. le président, celles qui me sont favorables, car c'est indigne!

M. le président, continuant la lecture, Verger fait entendre ces mots : « Ah! misérable! la justice est plus grande qu'un magistrat! » (Mouvement général)

M. le président. — Si vous persistez à conserver cette attitude, je vais vous faire sortir, vous savez ce que c'est notre droit.

Verger, vivement et dans une surexcitation visible. — Je le veux bien, je le veux bien!

M. le président. — Vous n'avez peur de rien!

Verger. — Non! je n'ai peur que de Dieu seul! M. Legrand, le curé de Saint-Germain, est un misérable! (Nouvelle marque d'improbation dans l'auditoire.)

M. le président, en présence de l'animation extraordinaire dans laquelle se trouve l'accusé, suspend, par une louable prudence, l'audience.

Verger. — Vous suspendez? tant mieux! Les gendarmes invitent l'accusé à sortir; celui-ci s'y refusant, ils sont obligés d'employer la force : aussitôt Verger se tourne vers l'auditoire et s'écrie : « Peuple, défendez-moi, on me fait violence! »

Mais pour toute réponse Verger ne peut entendre en sortant de l'audience que ces paroles, presque unanimement prononcées : Assassin! misérable! c'est bien fait!

A la reprise de l'audience on entend MM. l'abbé Surat, vicair-général, et Cutoli, ex-secrétaire particulier de M. l'archevêque Sibon, qui racontent ce qu'ils ont vu le 3 janvier et ne font connaître aucune circonstance nouvelle.

M. le président, demandant à l'accusé à quelle époque il avait prémédité son crime, Verger répond qu'il avait conçu la pensée du meurtre le 26 décembre. Quant au motif, il déclare que c'est pour se venger de Monseigneur l'archevêque et d'autres personnes influentes du clergé qui avait voulu en finir avec lui en le laissant en retrait d'emploi.

M. le président, à Verger. — Vous reconnaissez qu'au moment de votre crime vous vous occupiez d'un écrit qui semble assez étrange de votre part.

Verger. — Oui, je préparais un ouvrage pour divulguer les mœurs secrètes du clergé.

M. le président. — Comme nous le disions, cet écrit a dû paraître étrange à vos supérieurs, car ils ont en connaissance de votre projet, à vous, ecclésiastique.

Le témoin suivant devait être une dame Mirard; mais ce témoin a fait parvenir un certificat constatant que la blessure reçue par elle le 3 janvier en voulant retenir le bras de l'assassin, ne lui permettait pas de se présenter aujourd'hui devant le jury.

La cour décide qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter.

M. le docteur Lassagne a été appelé à examiner Verger lorsqu'il fut arrêté à la Madeleine, le jour où il s'est agenouillé avec un écriteau portant « Qu'il était prêtre et qu'on le laissait mourir de faim! » Le témoin déclare qu'à cette époque, et après un mûr examen, il a reconnu que l'accusé n'était pas du tout fou, dans l'acceptation vraie du mot.

Verger approuve le témoin et paraît triompher de cette déposition.

L'audition des témoins à charge est terminée : on passe aux trois témoins à décharge.

Ce sont la dame Blanchard, MM. les abbés Gaité et Vervoort, qui ne font connaître aucun fait relatif au crime en lui-même.

M. le président. — La parole est à M. le procureur général.

M. le procureur-général Vaisse. — Nous n'avons pas de réquisitoire à prononcer. Le magistrat n'est pas maître de ses impressions.

Verger. — Vous avez raison, pleurez donc!

M. le procureur-général. — Au moment de prendre la parole, nous éprouvons un invincible dégoût d'entrer en lutte avec un pareil adversaire.

Verger, interrompant violemment. — Je ne souffrirai pas qu'il parle. On n'a pas souffert que je parle, moi!

M. le président. — Verger, voyons, voulez-vous écouter M. le procureur-général? Pour répondre, il faut bien entendre ce que l'on va dire.

Verger. — Non, je refuse absolument de l'entendre. Je lui retire la parole, comme on le fait pour moi.

M. le procureur général. — Je vais continuer...

Verger. — Non! non! ce n'est pas possible, je ne le permettrai pas! Ah! il y a des choses faites tout à l'heure sur lesquelles il y a à revenir.

M. le président. — Mais lesquelles ?

Verger. — Toutes!

M. le procureur-général. — Il est nécessaire...

Verger. — Je vous refuse la parole, je ne vous permets pas de parler, je m'y oppose. (Mouvement d'impétuosité dans l'auditoire.) Emmenez-moi; je ne le veux pas; conduisez-moi à la guillotine, si vous le voulez, mais je ne veux pas qu'il parle!

M. le procureur général. — Prenez garde! la loi nous permet de requérir votre expulsion.

M. le procureur-général donne lecture des articles concernant le renvoi d'un accusé qui trouble l'audience, et requiert l'expulsion de Verger.

Verger. — Je m'en moque! Il n'y a que de Jésus-Christ dont je ne me moque pas.

M. le président. — La cour se retire pour délibérer.

Verger. — C'est cela, retirez vous, allez vous-en. L'audience est suspendue.

A la reprise, M. le président donne lecture d'un arrêt duquel il résulte que Verger, s'étant opposé à ce que M. le procureur-général prenne la parole, et ayant, à diverses reprises, adressé des outrages à la cour, sera reconduit en prison et que la cour passera outre aux débats.

M. le président. — Gendarmes, reconduisez l'accusé en prison.

Verger. — Vous mettez un obstacle vous-même. Vous avez commencé, j'ai fini.

Les gendarmes emmènent Verger, qui se retire sans proférer aucune parole injurieuse.

M. le procureur général Vaisse soutient ensuite l'accusation.

M. Nogent-Saint-Laurens présente la défense.

M. le premier président, résume les débats.

A quatre heures vingt minutes, le jury se retire dans la salle des délibérations. Après moins de vingt minutes, il reentre en audience, et le chef du jury prononce un verdict affirmatif sur toutes les questions.

La Cour, sur les réquisitions de M. le procureur-général, condamne Jean-Louis Verger à la peine de mort, et ordonne que l'arrêt sera lu par le greffier à l'accusé en sa prison, conformément à la loi.

L'audience est levée et la foule se retire, emportant de ces débats un souvenir et des émotions qui ne s'oublient jamais.

A six heures, M. Lot, greffier en chef, s'est rendu, assisté de M. Commerson, commis-greffier, à la Conciergerie. Il a donné lecture à Verger du procès-verbal des débats qui ont suivi l'expulsion de l'accusé et de l'arrêt de la Cour d'assises qui le condamne à la peine de mort.

Verger n'avait plus dans la prison l'attitude superbe et arrogante qu'il avait prise aux débats, il était calme, morne et abattu. Il a écouté en silence la lecture du procès-verbal et des débats. Il a prononcé d'une voix faible ces seuls mots : Quelle justice... quelle justice!

Nouvelles & Faits divers.

— L'attention de la justice, dit le *Droit*, est appelée en ce moment sur un fait assez étrange.

Parmi les bagages qu'apportait, il y a deux jours, à la station de Noisy le Sec, le convoi de onze heures du matin, se trouvait une petite malle soigneusement fixée et scellée. Elle fut réclamée une heure après par un individu de taille moyenne, paraissant être un ouvrier, qui la désigna en disant être le destinataire dont le nom se trouvait inscrit sur l'adresse, et qui en paya le port. Il l'emporta lui-même sur son épaule.

Vers le soir, le même individu rapporta cette malle. L'adresse en avait été changée, et cette fois elle était envoyée à M. le curé de Châlons.

Lorsqu'elle fut arrivée à destination, un autre individu vint la chercher au nom de M. le curé. Elle lui fut remise immédiatement.

Le lendemain, un propriétaire des environs de Châlons trouva dans son jardin une malle qui semblait avoir été lancée par dessus le mur. Elle était assez pesante et ne portait aucune adresse. Le propriétaire fit sa déclaration à l'autorité locale. La malle fut examinée et reconnue pour celle dont il vient d'être question.

Comme les divers incidents que nous avons énumérés avaient inspiré des soupçons, on pratiqua immédiatement l'ouverture de la caisse et l'on y trouva le corps d'un jeune enfant. Le cadavre fut soumis à l'examen d'un médecin qui reconnut que l'enfant était âgé de quarante à cinquante jours, qu'il était parfaitement constitué et que sa mort était le résultat d'un crime.

Aussitôt après ces constatations, la malle et son contenu ont été renvoyés à la station de Noisy le Sec, à la disposition de la préfecture de police. Le commissaire de police de Pantin a ouvert une information, et l'on a transporté le corps de l'enfant à la Morgue pour y être soumis à l'autopsie.

— On écrit de Thann au *Courrier du Bas-Rhin* :

Lundi 6 janvier, une affreuse catastrophe a frappé de stupeur les ouvriers d'un de nos établissements industriels, celui de MM. Bernheim.

Il s'agissait paraît-il, de rattacher à l'arbre de transmission la courroie qui devait faire fonctionner son métier, opération inoffensive, dit-on, et à laquelle la malheureuse victime avait procédé mille fois dans sa vie, lorsque, soit inattention, soit, comme on l'assure, se trouvant encore sous l'influence des boissons alcooliques qu'il avait consommées la veille, Urbain Lamouche eut les pieds pris dans les cordages que se

maines venaient de suspendre, et fut jeté, en moins de temps que nous n'en mettons à raconter l'accident, entre le plafond et l'arbre moteur, dont la séparation n'offre qu'un espace de 20 à 25 centimètres.

Avant qu'il fût possible d'arrêter la roue hydraulique, le corps du malheureux fut broyé, tous ses membres brisés en dix endroits, enfin sa tête arrachée du tronc et jetée à dix pas de là.

Que l'on juge de la consternation des autres ouvriers, témoins de ce hideux spectacle!

Lamouche était âgé de 44 ans; il était originaire d'Orbey.

— On écrit de Tours :

« Une crue rapide, et qui pouvait donner quelques craintes, s'est déclarée depuis deux jours dans le Cher. Elle a été sur-le-champ signalée par le préfet aux maires de toutes les communes qui longent cette rivière, et aux préfets des départements de Maine-et-Loire et de la Loire Inférieure.

» Le 13 janvier, une dépêche expédiée par M. le chef de la gare de Vierzon, annonçait que le Cher commençait à déborder à Vierzon, et, après avoir monté toute la journée atteignait la hauteur de 2 mètres 40. Au même instant, l'eau s'élevait devant l'usine de Rochepinard, à 2 mètres 62; à minuit, sur ce dernier point, elle était de 2 mètres 75.

» Le lendemain, 14, une nouvelle dépêche de Vierzon, datée de sept heures 10 minutes du matin, signale une forte baisse. Le Cher n'était plus à Vierzon qu'à 2 mètres 5, à l'usine de Rochepinard, il s'élevait encore, à neuf heures, à 2 mètres 48.

» Depuis hier, la pluie a cessé, le temps s'est éclairci, le vent a tourné au nord; tout doit donc faire penser que la crue dont nous signalons la décroissance aura définitivement cessé.

» La Vienne et l'Indre ont débordé aussi, mais, jusqu'à présent, n'inspirent, à ce qu'il paraît, aucune inquiétude sérieuse. »

(Journal d'Indre-et-Loire.)

— Un mariage, célébré mercredi à Bruxelles, a présenté une particularité, assurément très-rare, et qui a excité un vif mouvement de curiosité à l'endroit de la mariée. Cette dernière, en effet, à défaut d'une fraîcheur et d'une beauté que ne comportait plus la maturité de son âge, attirait tous les regards par un ornement fort peu en usage chez le sexe féminin et portait sur la poitrine les insignes de l'Ordre de la Croix de fer.

Cette femme, veuve d'un premier mari, est nous a-t-on dit, la nommée Catherine Lombaerts, décorée de l'Ordre commémoratif de la victoire de 1830, à la suite de brillants traits de courage accomplis par elle, à cette époque, au combat de Berchem, où elle avait en même temps reçu plusieurs blessures. Après la célébration du mariage civil, à l'hôtel de ville, l'échevin de service s'est empressé d'adresser à l'héroïne de 1830, des félicitations que celle-ci a reçues avec une modestie toute martiale, digne à la fois d'une pensionnaire de bonne maison et d'un ancien militaire.

— On écrit de Kehl :

La police badoise a fait, il y a quelques jours, une prise habile. Un jeune homme, arrivé en chemin de fer, se disposait à passer la frontière pour se rendre en France, lorsqu'il fut arrêté au pont parce que ses papiers ne semblèrent pas suffisamment en règle. Ses réponses embarrassées éveillèrent des soupçons et l'on crut devoir visiter sa malle de voyage.

On y découvrit, caché sous des objets d'habillement, un sac servant à l'administration postale et renfermant des valeurs diverses pour une somme de 10,000 thalers; l'individu arrêté, employé des postes près de la station hessoise de Hessa, avait accaparé ce sac et allait se diriger vers le Nouveau-Monde afin d'y chercher fortune au moyen de la somme soustraite.

Toute la prise, à l'exception d'un rouleau de thalers où il manquait quelques pièces, a pu être renvoyée à la station de Hessa dont les employés eussent été responsables des valeurs enlevées.

Le jeune fonctionnaire si fortuitement arrêté dans le cours de ses exploits, a été remis aux mains des autorités de Kork.

— On lit dans une correspondance de Londres :

« Dans une réunion récente de la *Society of London*, samedi, le docteur Snow a rendu compte d'expériences très-intéressantes faites par lui ou ses élèves pour éprouver les effets d'une nouvelle substance anesthésique, remplaçant avec avantage l'éther et le chloroforme, pour produire l'insensibilité pendant les opérations chirurgicales. La substance en question est l'amelnie, un fluide extrêmement volatil, préparé chimiquement avec de l'huile fusible. L'insensibilité produite par l'amelnie est complète et son usage n'est jamais suivi de malaises ou de dangers pour le malade opéré. Seulement, l'anesthésie dure moins longtemps avec l'amelnie qu'avec le chloroforme; sous tous les autres rapports, il est bien préférable et son usage ne tardera pas à se généraliser dans les hôpitaux. »

Pour tous les articles non signés, J. Rebourg.